



## **Déclaration liminaire du Comité Social d'Administration Local n° 4/2023** **Formation Spécialisée**

Monsieur le Président,

Cela fait maintenant plus de trois mois qu'une très large majorité des Français s'oppose de manière résolue à la réforme des retraites. Enfermés dans leur tour d'ivoire, le Président de la République et son gouvernement refusent d'entendre la voix du peuple. Ils se sont coupés des organisations syndicales qu'ils n'ont jamais souhaitées recevoir.

Cette situation a conduit l'intersyndicale de la Fonction Publique à demander systématiquement le report de l'ensemble des réunions prévues.

Il n'était en effet pas possible d'envisager une quelconque discussion lorsqu'au plus haut sommet de l'Etat le dialogue était inexistant.

Nous sommes réunis ce jour pour la première séance du CSAL en Formation Spécialisée (FS). Le nom nébuleux de cette instance revisitée ne dira sûrement rien aux agents alors qu'ils sont pourtant les premiers concernés.

Supprimés par application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les CHS-CT avaient pourtant démontré toute leur pertinence dans la protection des agents depuis plus de 30 ans.

La note d'orientations ministérielles santé, sécurité et conditions de travail 2023 fixe les priorités concertées avec les fédérations et déclinées dans les directions.

Cependant, la mise en œuvre de cette politique suscite des interrogations. A cette heure, ni le règlement intérieur, ni la circulaire de fonctionnement n'ont été publiés. Les contours de cette nouvelle instance restent flous dans une période où les agents ont plus que jamais besoin d'être soutenus.

Désormais, l'articulation des enveloppes budgétaires est sur trois niveaux. Serons-nous un jour contrôlés par un échelon régional qui limitera de fait nos initiatives locales ?

Comment peut-on évoquer aujourd'hui le point budgétaire de notre département sans aucun document préparatoire ?

Présenté comme une chance, la Haute-Saône dispose désormais d'un médecin de prévention. Cette situation n'est pas satisfaisante, car l'implantation est partagée entre plusieurs départements.

Sous l'ancienne mandature, les organisations syndicales siégeaient de droit au sein des commissions de réforme.

Suite à l'application du décret n°2022-353 du 11 mars 2022, ces commissions deviennent désormais des conseils médicaux.

Chaque agent a la possibilité de déposer un acte de candidature pour faire partie de cette instance. Ce sont les membres du CSAL qui voteront pour obtenir une liste de 15 candidats. Ainsi, la qualité de représentant du personnel qui était jusqu'à présent obtenue par une élection directe via une

organisation syndicale se trouve bafouée. Ce nouveau système de désignation remet en cause les fondamentaux démocratiques.

Il est à noter, également, les délais contraints et imposés par la Direction Générale dans l'organisation de cette élection.

Soyez sûr, Monsieur le Président, que les représentants FO-DGFIP mettront tout en œuvre pour que la formation spécialisée qui remplace le CHS-CT soit un instrument efficace pour la santé, l'hygiène et la sécurité des agents.